



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/913

Le 14 août 2019

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

- Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**
- **Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelles Recommandations UIT-R et de 9 projets de Recommandations UIT-R révisées et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
 - **Proposition de suppression d'une Recommandation UIT-R**

À sa réunion tenue le 26 juillet 2019, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de nouvelles Recommandations UIT-R et de 9 projets de Recommandations UIT-R révisées (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandations figurent dans l'Annexe 1. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 14 octobre 2019. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandations seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandations est considérée comme valant approbation.

En outre, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Recommandation figurant dans l'Annexe 2. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de la suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 14 octobre 2019. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection à la suppression proposée, la Recommandation sera considérée comme supprimée.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



Mario Maniewicz
Directeur

Annexe 1: Titres et résumés des projets de Recommandations

Annexe 2: Recommandation dont la suppression est proposée

Documents: Documents 6/362(Rév.1), 6/363(Rév.1), 6/364, 6/377, 6/379(Rév.1), 6/384, 6/389(Rév.1), 6/390, 6/391, 6/392(Rév.1), 6/393(Rév.1) et 6/346

Ces documents sont disponibles sous forme électronique à l'adresse:

<https://www.itu.int/md/R15-SG06-C/en>.

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directrice du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandations

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[IMS-NOREF]

Doc. 6/379(Rév.1)

Méthode d'évaluation subjective de la qualité en termes de différences audibles pour les systèmes sonores utilisant plusieurs stimuli sans référence connue

La Recommandation indique une nouvelle méthode d'évaluation subjective de la qualité en termes de différences audibles pour les systèmes audio utilisant plusieurs stimuli sans référence connue.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[AIAV TRANS]

Doc. 6/384

Transport de contenus audiovisuels en immersion évolués dans les systèmes de radiodiffusion basés sur le protocole IP

La Recommandation donne des orientations sur l'utilisation de la norme ISO/CEI 23090-2 (Format de média omnidirectionnel) pour le transport de contenus audiovisuels en immersion évolués dans les systèmes de radiodiffusion basés sur le protocole IP.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1702-1

Doc. 6/362(Rév.1)

Lignes directrices relatives à la réduction du risque de crises d'épilepsie photosensible dues à la télévision

Cette révision de la Recommandation UIT-R BT.1702-1 consiste à ajouter la méthode d'essai des images à grande plage dynamique (HDR) à la procédure existante relative à la plage dynamique type (SDR). La révision consiste:

- 1 à utiliser le contraste Michelson $(L_{HIGH} - L_{LOW}) / (L_{HIGH} + L_{LOW})$ pour évaluer des images lorsque l'image la plus sombre est supérieure à 160 cd/m^2 ;
- 2 à prendre pour hypothèse une valeur gamma d'affichage de 2,4 (au lieu de 2,2) pour mieux tenir compte des téléviseurs modernes à écran plat;
- 3 à modifier le paramètre temporel utilisé pour décrire une «séquence de flashes», en remplaçant les trames par des ms.

Guide des Recommandations UIT-R sur l'évaluation subjective de la qualité du son

Cette révision de la Recommandation UIT-R BS.1283-1 consiste à ajouter deux nouvelles méthodes d'évaluation subjective dans le Guide des Recommandations UIT-R sur l'évaluation subjective de la qualité du son:

- Recommandation UIT-R BS.[MS-NOREF] – *Méthode d'évaluation subjective de la qualité en termes de différences audibles pour les systèmes sonores utilisant plusieurs stimuli sans référence connue.*
- Recommandation UIT-R BS.2126 – *Méthodes d'évaluation subjective des systèmes audio avec image d'accompagnement.*

En outre, une liste d'exemples de cas d'utilisation pour l'évaluation subjective de la qualité du son est fournie à titre d'orientation supplémentaire.

Méthodologie d'évaluation subjective de la qualité des images de télévision

Cette révision consiste à subdiviser la Recommandation UIT-R BT.500-13 en quatre parties et intègre plusieurs autres Recommandations relatives à l'évaluation subjective des images. La première partie est un projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.500-13, qui constitue le corps du document et comporte un guide d'information succinct sur la structure de la Recommandation UIT-R BT.500 révisée, ainsi qu'un diagramme de déroulement des activités qui renseigne sur la manière d'utiliser la Recommandation. Les trois autres parties sont les parties opérationnelles de la Recommandation UIT-R BT.500-13, et se présentent comme suit:

- Partie 1 – Descriptions des exigences courantes concernant les évaluations subjectives des images. Cette partie donne des indications sur les exigences courantes qui devraient être respectées lors d'évaluations subjectives des images et donne aussi des conseils quant au choix de la méthodologie d'évaluation subjective des images la mieux adaptée parmi les diverses options recommandées dans la Partie 2.
- Partie 2 – Descriptions des méthodologies d'évaluation subjective des images. Cette partie contient des Annexes qui décrivent les diverses méthodologies existantes d'évaluation subjective des images recommandées.
- Partie 3 – Considérations propres aux applications. Cette partie contient des annexes qui décrivent les diverses méthodologies existantes d'évaluation subjective des images recommandées qui sont propres à certains formats d'image ou à certaines applications, sur la base des spécifications indiquées dans les Parties 1 et 2.

Normes d'émission pour la radiodiffusion sonore MF en ondes métriques

Les Tableaux 1A et 1B figurant dans l'Annexe 1, qui donnaient l'historique de l'utilisation, par quelques pays seulement, de la bande 8 pour la radiodiffusion sonore MF, ont été supprimés. Par conséquent, les références à l'Annexe 1 dans le corps de la Recommandation ont également été supprimées. Des sections «Domaine d'application» et «Mots clés» ont été ajoutées, conformément à la pratique en vigueur à l'UIT-R. Enfin, de légères modifications de forme ont été apportées.

Codage audio pour la radiodiffusion numérique

Cette révision de la Recommandation UIT-R BS.1196-7 vise à ajouter les codages MPEG-H 3D Audio et AC-4 dans la liste des codecs audio recommandés pour la contribution et la distribution et à ajouter le codec DTS-UHD dans la liste des codecs audio recommandés pour l'émission.

Spécifications utilisateur en matière de systèmes de codage audio pour la radiodiffusion numérique

Cette révision de la Recommandation UIT-R BS.1548-6 consiste à ajouter les codages MPEG-H 3D Audio et AC-4 dans la liste des codecs audio recommandés pour la contribution et la distribution et à ajouter le codec DTS-UHD dans la liste des codecs audio recommandés pour l'émission.

Besoins des utilisateurs concernant les services auxiliaires de la radiodiffusion, y compris les systèmes numériques de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportages d'actualités électroniques/par satellite et de production électronique sur le terrain

Cette révision de la Recommandation UIT-R BT.1872-2 consiste à ajouter les codages MPEG-H 3D Audio et AC-4 dans la liste des codecs audio recommandés, comme indiqué dans les Tableaux 1 et 4.

Modèle de définition audio

Cette révision de la Recommandation UIT-R BS.2076-1 comporte des mises à jour d'ordre à la fois rédactionnel et technique. Une liste détaillée des mises à jour/modifications apportées est fournie sous la forme d'une nouvelle Préface du document, afin que les modifications apportées par rapport à la version précédente soient plus faciles à repérer.

Format des fichiers longue durée pour l'échange international de programmes audio avec métadonnées

Cette révision de la Recommandation UIT-R BS.2088-0 consiste à ajouter de nouveaux fragments <bxml> et <sxml> pour le code XML compressé et les séries temporelles du code XML, respectivement ainsi qu'une spécification visant à omettre deux éléments ADM lorsque le signal audionumérique est un signal MIC linéaire et à apporter des modifications d'ordre rédactionnel. Les modifications sont les suivantes:

- 1 adjonction de nouveaux fragments <bxml> et <sxml> dans la partie «Champ d'application», aux § 1, 2.1, 2.3 et 2.6, ainsi que dans les nouveaux § 6, 7, 8, 10 et 11;
- 2 adjonction d'une spécification visant à omettre audioStreamFormat et audioTrackFormat au § 8;
- 3 clarification des nouvelles règles applicables aux fragments XML au nouveau § 9;
- 4 adjonction d'une nouvelle Annexe 4 informative;
- 5 mise à jour des sections «Mots clés» du *considérant* des § 1, 2.2, 2.4, 2.5, 2.6, 3, 4 et 5, des nouveaux § 8 et 13, et du § 1 de l'Annexe 1;
- 6 mise à jour des Figures 1, 2 et 3.

Annexe 2

(Source: Document 6/346)

Recommandation UIT-R dont la suppression est proposée

Recommandation UIT-R	Titre
BS.1286	Méthodes d'évaluation subjective des systèmes audio avec image d'accompagnement